

Séance ordinaire du 1^{er} mars 2010

À cette assemblée ordinaire tenue le premier jour du mois de mars de l'an deux mille dix, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010 et de l'ajournement du 24 février 2010 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de janvier s'élevant à cent quarante six mille neuf cent cinquante et quatre vingt (146 950,80 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Demande de la propriétaire situé au 57 avenue des Îles

CONSIDÉRANT que la propriétaire sise au 57 avenue des Îles possède un cabanon sur un terrain face à sa résidence et désire apporter le courant mais se doit de passer un fil souterrain sous la rue, ce qui serait la façon moins coûteuse pour leur utilisation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité refuse de donner l'autorisation de passer les fils électrique en dessous du chemin.

Demande d'aide financière (Moisson Beauce)

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'organisme Moisson Beauce afin de leur aider à défrayer les coûts rattachés à la collecte et à la redistribution des denrées alimentaires tout en contribuant à la lutte contre la pauvreté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2642-03-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité fasse un don de 100 \$ à Moisson Québec.

Demande de droit de passage (Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide).

CONSIDÉRANT la demande de droit de passage pour la randonnée cycliste et pédestre qui se déroulera dimanche le 8 août prochain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2643-03-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott donne l'autorisation de droit de passage lors de la randonnée cycliste et pédestre qui se déroulera dimanche le 8 août prochain.

Règlement no. 259

Règlement d'emprunt numéro 259

Règlement d'emprunt numéro 259 pour l'exécution de travaux de modifications aux étangs d'épuration et l'ajout d'un nouvel étang.

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 055,000 \$ REMBOURSABLE EN VINGT (20) ANS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MODIFICATION DES ÉTANGS D'ÉPURATION DES EAUX EXISTANTS ET L'AJOUT D'UN NOUVEL ÉTANG D'ÉPURATION.

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à la modification de ses étangs d'épuration des eaux et à l'ajout d'un nouvel étang d'épuration;

ATTENDU QUE ces travaux sont rendus nécessaires pour répondre aux besoins du secteur de la municipalité desservi par le réseau d'égout que la municipalité entend prolonger;

ATTENDU QUE ces travaux, estimés à 1 055 000 \$ sont décrits aux documents préparés par BPR le 19 janvier 2010 (Estimation préliminaire révisée);

ATTENDU QUE le conseil municipal entend approprier un montant de 417 582 \$ provenant du Programme Infrastructures Québec-Municipalités pour assumer en partie la dépense décrétée par ledit règlement, laquelle subvention a été confirmée le 17 février 2009 (Annexe D) et pourra être ajustée suivant les conditions dudit programme;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'effectuer des travaux de modification des étangs d'épuration des eaux existants et à l'ajout d'un nouvel étang d'épuration, comportant une dépense et un emprunt de 1 055,000 \$ remboursable en vingt (20) ans;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 1^{er} février 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2644-03-10

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CETTE MUNICIPALITÉ CE QUI SUIT :

1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 259 décrétant une dépense et un emprunt de 1 055,000 \$ remboursable en vingt (20) ans pour l'exécution de travaux de modification des étangs d'épuration des eaux existants et l'ajout d'un nouvel étang d'épuration.

2. BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser le conseil à effectuer des travaux visant à modifier les étangs d'épuration des eaux existants et à ajouter un nouvel étang d'épuration lesquels sont estimés à 1 055,000 \$ incluant les frais , les taxes et les imprévus, selon l'estimation détaillée préparée par B.P.R. le 19 janvier 2010 numéro ML26-5-13 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A et « B».

3. DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 055,000 \$.

4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 055,000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

5. IMPOSITION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir à 10% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. IMPOSITION AU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT

a) Pour pourvoir, dans une proportion de quarante-cinq pour cent (45 %), aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi, ou qui le sera dans le futur, par les travaux décrétés à l'article 1, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant quarante-cinq pour cent (45 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables mentionnés au premier alinéa.

TABLEAU MONTRANT LES CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET LE NOMBRE D'UNITÉS

<i>Catégories d'immeubles</i>	<i>Unité de base</i>
<i>A. Résidentiel unifamiliale</i>	<i>1 unité</i>
<i>B. Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale</i>	<i>1 un. + .075</i>
<i>C. Maison de chambres (gîte) incluant la résidence</i>	<i>2 un. + .25 / ch.</i>
<i>Résidence pour personnes âgées</i>	<i>2 un. + .25 / ch.</i>
<i>Résidence d'accueil</i>	<i>2 un. + .25 / ch.</i>
<i>D. Hôtel avec chambre et/ou motel</i>	<i>2 un. + .25 / ch.</i>
<i>E. Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontable</i>	<i>1 unité</i>
<i>Terrain de moins de 200 mètres de frontage</i>	<i>3 unités</i>
<i>Terrain de 200 mètre de frontage et plus</i>	<i>4 unités</i>
<i>F. Exploitation agricole</i>	<i>1 / 12 unités</i>
<i>G. Institution financière</i>	<i>2 unités</i>
<i>H. Salon de coiffure avec résidence</i>	<i>1.5 unités</i>
<i>I. Commerce d'alimentation</i>	<i>1 unité</i>
<i>J. Commerce d'alimentation avec boucherie</i>	<i>2 unités</i>
<i>K. Boulangerie-pâtisserie</i>	<i>2 unités</i>
<i>L. Casse-croûte</i>	<i>1 unité</i>
<i>M. Restaurant saisonnier</i>	<i>1.5 unités</i>
<i>N. Restaurant à l'année nombre de places</i>	<i>1 + 1 / 10 places</i>
<i>O. Quincaillerie</i>	<i>1 unité</i>
<i>P. Garage</i>	<i>1.5 unités</i>
<i>Q. Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau</i>	
<i>R. Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré</i>	<i>1.5 unités</i>
<i>S. Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou autres ayant moins de 10 employés</i>	<i>2 unités</i>
<i>Local commercial ou industriel plus de 10 employés</i>	<i>1 un. / 10 employés</i>
<i>T. Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence</i>	<i>1 unité</i>
<i>U. Camping incluant chalet et cabine pour location saisonnière</i>	<i>3 unités</i>
<i>V. Résidence unifamiliale avec élevage de chiens</i>	<i>1.25 unités</i>
<i>W. H.L.M. et Coop d'Habitation</i>	<i>1 un. + .75 / log.</i>
<i>X. Salle de réception</i>	<i>1 un. / 100 places</i>

b) Pour pourvoir, dans une proportion de quarante-cinq pour cent (45 %), aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital

des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis, ou qui le seront dans le futur, par les travaux décrétés à l'article 1, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 417 582 \$ provenant de la contribution qui lui sera versée par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, laquelle subvention ayant été confirmée le 17 février 2009 (Annexe D) Cette somme pourra être ajustée suivant les conditions dudit programme.

9. SIGNATURE

Son honneur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

10. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SCOTT
CE 1^{ER} MARS 2010**

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Demande de dérogation mineure pour le lot 2 720 790

CONSIDÉRANT que le lot a une superficie de 2 789.9 m² et pour le construire le règlement demande une superficie de 3 700 m², donc une dérogation de 910.10 m²;

CONSIDÉRANT que le lot a une profondeur de 54.76m, le règlement demande une profondeur de 60 m, donc une dérogation de 5.24m.;

CONSIDÉRANT que le lot a un frontage de 40.71m., le règlement demande un frontage de 45m. donc une dérogation de 4.29m.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2645-03-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la dérogation mineure selon la recommandation du comité d'urbanisme. Le propriétaire était de bonne foi lorsqu'il a subdivisé ce lot conforme aux normes applicables à l'époque.

Résolution pour engagement de la compagnie Doliva (services de gestion municipale)

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Doliva pour le service de gestion municipale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2646-03-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de la compagnie Doliva pour un montant n'excédant pas 2,600 \$.

Demande du 331 rue du Pont (Michel Beaulieu)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a réitéré l'offre le 1^{er} octobre 2009 afin de défrayer 50 % du coût total d'un puits artésien;

CONSIDÉRANT que le propriétaire retourne une lettre de mise en demeure, en date du 25 février 2010, à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2647-03-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité maintient son offre de cinquante pour cent (50 %) afin de défrayer un puits artésien qui améliore grandement la situation comparativement à une barre piquée.

Présentation du projet d'amélioration de la route 173 face à l'église

Suite à la présentation du plan pour l'amélioration de la route 173 face à l'église

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2648-03-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité :

- 1) Accepte le plan tel que présenté;*
- 2) La Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien et l'exploitation du système d'éclairage;*
- 3) Le nombre de lampadaires sera établi selon l'étude qui sera effectuée par le Ministère des Transports. La Municipalité demande à ce que ceux-ci soient décoratifs et de couleur s'agencant à l'environnement au choix de la Municipalité mais aux frais du Ministère des Transports.*

Demande d'amélioration de la signalisation entre les numéros civiques 542 et 578 de la route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT l'étude de sécurité effectuée par le Ministère des Transports afin d'améliorer la signalisation de la courbe selon la lettre en date du 24 février 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Normand Tremblay

2649-03-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité est d'accord avec l'article 1 des recommandations du Ministère des Transports :

- a) Changer les deux panneaux de courbe 45 degré pour des panneaux D-110-1, courbe 90 degré avec une pellicule de type XI fluo;*
- b) Ajout de deux panneaux de signalisation D-130-1, flèche directionnelle à droite ou à gauche avec une pellicule de type XI fluo;*
- c) Correction du marquage longitudinal (ligne axiale et lignes de rive).*

Les travaux requis seront exécutés par le Ministère des Transports dans un bref délai.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Normand Tremblay à 20 h 15.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier